

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Titanii dioxidum

N° d'article 06834400

Identification de substance / produit

CAS-Nr. 13463-67-7

EINECS-Nr. 236-675-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Pigment, Aliment, Production de produits cosmétique, Production de produits pharmaceutique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Information de produit volontaire conformément au format de données de sécurité

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

Informations complémentaires

EUH212

Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les Directives 67/548/CEE.

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Autres ingrédients

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

dioxyde de titane

No. CAS	13463-67-7
No. EINECS	236-675-5
Numéro d'enregistrement	01-2119489379-17-XXXX
Concentration	>= 95 %
Le renvoi: [4]	

Notent

[4] Information volontaire

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussières. Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Pour grandes quantités: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Eviter le dégagement de poussières.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière nécessaire. Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	13	Des matières solides non combustibles
Classe de stockage (Suisse)	NG	Autres substances dangereuses solides sans classification/étiquetage dangereux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle ***

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition ***

dioxyde de titane

Liste	SUVA	
Type	MAK	
Valeur	3	mg/m ³

Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: SSc; UAW; NIOSH s. 1.8.2

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Demi-masque filtrant les particules, filtre FFP2 - Norm DIN EN 149; Filtre à particules P2; EN 143

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Protection des yeux

Lunettes de protection

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière	Poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Point de fusion	
Valeur	> 1800 °C
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Remarque	Non applicable
Point d'éclair	

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

Valeur	°C
Remarque	Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque	Non applicable
----------	----------------

température de décomposition

Remarque	Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
----------	---

valeur pH

Valeur	7	à	8.5
Concentration/H ₂ O	100	g/l	
température	20	°C	

9.2. Autres informations**Hydrosolubilité**

Remarque	insoluble
----------	-----------

Masse volumique apparente

Valeur	500	à	900	kg/m ³
--------	-----	---	-----	-------------------

Autres données

Produit n'est pas dangereux à l'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.5. Matières incompatibles**

Aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques *****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****dioxyde de titane**

Espèces	rat		
DL50	>	5000	mg/kg
méthode	OECD	425	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**dioxyde de titane**

Espèces	lapin		
DL50	>	5000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**dioxyde de titane**

Espèces	rat		
CL 50	>	6.8	mg/l

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**dioxyde de titane**

évaluation	Non irritant
méthode	OCDE 404

lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)**dioxyde de titane**

évaluation	Non irritant
------------	--------------

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

méthode OCDE 405

Sensibilisation (Composants)**dioxyde de titane**évaluation non sensibilisant
méthode OECD 406**dioxyde de titane**

méthode OECD 429

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée (Composants)**dioxyde de titane**Voie d'exposition orale
Espèces rat
NOAEL 3500 mg/kg/d
Durée d'exposition 90 d**dioxyde de titane**Voie d'exposition par inhalation
Espèces rat
NOAEC 10 mg/m³
Durée d'exposition 90 d**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****dioxyde de titane**Espèces Cyprinodon variegatus
CL 50 > 10000 mg/l
méthode OECD 203**dioxyde de titane**Espèces Pimephales promelas
CL 50 > 1000 mg/l
méthode static; EPA-540/9-85-006 (Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)**Toxicité pour les daphnies (Composants)****dioxyde de titane**Espèces Daphnia magna
CL 50 > 1000 mg/l
méthode OECD 202**dioxyde de titane**Espèces Acartia tonsa
CL 50 > 10000 mg/l
méthode OECD 202**Toxicité pour les algues (Composants)****dioxyde de titane**Espèces Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 > 100 mg/l
méthode OCDE 201**dioxyde de titane**

Espèces Skeletonema costatum

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

Date de révision: 18.01.2023

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 18.01.23

CE50 > 10000 mg/l
méthode DIN EN ISO 10253

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (Composants)****dioxyde de titane**

évaluation

non dégradable

Remarque

Produit minéral, ne peut pas être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol (Composants)****dioxyde de titane**

Immobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.

La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

12.7. Autres effets néfastes**Information supplémentaire sur l'écologie**

Le produit est insoluble dans l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation *****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière**

Nom commercial: Titanii dioxidum

Numéro de la matière: 068344

Version: 4 / CH

remplace la version: 3 / CH

Date de révision: 18.01.2023

Date d'impression 18.01.23

de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) ***

Classe de contamination
de l'eau (Allemagne)
Remarque

Not water hazardous

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)
conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations
manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.